



Après combien de temps, la carte de 10 ans

Par **cla**, le **07/03/2008** à **14:04**

je suis marié avec une française depuis 2005, arrivé en France fin 2005, c'est la troisième carte de séjour de 1 an que j'ai obtenue à partir de quand a-t-on le droit d'avoir la carte de 10 ans. merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **17:43**

Bonjour,

L'article L314-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que :
La carte de résident peut être accordée ... A l'étranger marié depuis au moins trois ans avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie entre les époux n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français.

En conséquence au prochain renouvellement de votre carte temporaire vous pourrez demander une carte de résident.

Restant à votre disposition